



|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Référence :        | Version :         |
| CGV-SLT-01-V1-2026 | V1 – Février 2026 |

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **Article 1 – Identification de l'Organisme :**

SUR LE TERRAIN

SAS au capital de 1 500 €

35 rue Nicolas Copernic – 13200 ARLES

RCS Tarascon 991 334 004

L'Organisme exerce son activité dans le respect des dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue.

#### **Article 2 – Champ d'application :**

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par l'Organisme, notamment :

- Formations inter-entreprises.
- Formations intra-entreprises.
- Formations sur mesure.
- Formations en présentiel ou à distance.
- Parcours AFEST.
- Prestations de conseil et d'accompagnement.

Chaque prestation donne lieu à l'établissement d'un devis, d'une convention ou d'un contrat.

#### **Article 3 – Formation du contrat :**

La commande devient définitive à réception :

- Du devis ou de la convention signée.
- Du versement d'un acompte correspondant à 30 % du montant total HT.

L'Organisme se réserve le droit de refuser toute commande en cas de litige antérieur avec le Client.

Aucune prestation ne débute sans encaissement effectif de l'acompte.

#### **Article 4 – Conditions financières :**

Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Sauf disposition particulière :

- 30 % d'acompte à la commande.
- 70 % à 30 jours date de facture.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit :

- L'application d'intérêts de retard au taux légal majoré.
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.
- La possibilité de suspendre toute prestation en cours.

### **Article 5 – Révision tarifaire :**

Les tarifs peuvent être révisés annuellement au 1er janvier.

Les prestations déjà commandées ne sont pas concernées par cette révision.

### **Article 6 – Annulation, report et abandon :**

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

En cas d'annulation par le Client :

- Plus de 15 jours avant le début : remboursement de l'acompte.
- Entre 15 et 7 jours : 50 % du montant total dû.
- Moins de 7 jours : 100 % du montant total dû.

En cas d'abandon en cours de prestation, le montant total reste dû.

Un remplacement de participant est possible sans frais.

### **Article 7 – Non-sollicitation du personnel :**

Le Client s'engage à ne pas recruter, directement ou indirectement, un collaborateur, formateur ou intervenant de l'Organisme pendant la durée de la prestation et durant les 24 mois suivant son terme.

En cas de manquement, une indemnité forfaitaire correspondant à 12 mois de facturation moyenne sera exigible.

## **II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORMATIONS**

### **Article 8 – Cadre légal :**

Les actions de formation sont réalisées conformément aux articles L.6313-1 et suivants du Code du travail.

### **Article 9 – Modalités pédagogiques :**

Les modalités pédagogiques (objectifs, programme, durée, moyens d'évaluation) sont définies dans le devis ou en annexe à la convention.

L'Organisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Il s'agit d'une obligation de moyens.

### **Article 10 – Formation à distance :**

Les formations peuvent être dispensées via des outils de visioconférence tels que Zoom ou Microsoft Teams.

Le Client s'engage à :

- Disposer d'un équipement compatible.
- Garantir un accès internet stable.
- Assurer un environnement propice.

L'Organisme ne pourra être tenu responsable des interruptions liées à des défaillances techniques imputables au Client.

Toute captation, reproduction ou enregistrement des sessions est strictement interdit sans autorisation écrite préalable.

### **Article 11 – AFEST :**

Dans le cadre des actions de formation en situation de travail :

- Le Client désigne un référent interne.
- Les situations professionnelles nécessaires sont rendues accessibles.
- Les temps d'analyse réflexive sont garantis.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la suspension de la prestation sans remboursement.

### **Article 12 – Financement :**

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge par un OPCO, le Client reste responsable du paiement en cas de refus ou de prise en charge partielle.

## **III – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL**

### **Article 13 – Nature de la mission :**

Les prestations de conseil relèvent d'une obligation de moyens.

Les recommandations formulées ne constituent pas une garantie de résultat.

### **Article 14 – Annulation spécifique :**

Toute annulation moins de 7 jours avant intervention entraîne la facturation intégrale de la prestation.

## **IV – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ**

### **Article 15 – Propriété intellectuelle :**

Les supports pédagogiques, méthodes, outils, livrables et contenus remis dans le cadre des prestations restent la propriété exclusive de l'Organisme.

Ils ne peuvent être :

- Reproduits,
- Diffusés,
- Transmis,
- Revendus,
- Utilisés à des fins internes de formation sans autorisation écrite.

Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à poursuites.

### **Article 16 – Confidentialité :**

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations échangées dans le cadre de la prestation.

## V – DONNÉES PERSONNELLES

### **Article 17 – Protection des données :**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à :

- La gestion administrative.
- Le suivi pédagogique.
- Les obligations légales et réglementaires.
- Les exigences qualité.

Elles sont conservées pour la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies.

L'Organisme met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer leur sécurité et leur confidentialité.

Les données sont hébergées sur des infrastructures sécurisées localisées en France.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.

## VI – RESPONSABILITÉ ET LITIGES

### **Article 18 – Responsabilité :**

La responsabilité de l'Organisme est limitée au montant HT de la prestation concernée.

Aucun dommage indirect (perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, préjudice commercial) ne pourra être indemnisé.

### **Article 19 – Force majeure :**

L'Organisme ne pourra être tenu responsable en cas d'événement imprévisible, irrésistible et indépendant de sa volonté.

### **Article 20 – Litiges :**

En cas de différend, une solution amiable sera recherchée.

À défaut, le Tribunal de commerce de Tarascon sera seul compétent.



**SUR LE TERRAIN**  
**FORMATIONS – CONSEIL**  
**TRANSFORMER HUMAINEMENT**

SAS Sur Le Terrain, 35 rue Nicolas Copernic, 13200 ARLES  
Immatriculation au RCS n°991 334 004 R.C.S Tarascon  
Société au capital de 1500€  
N° d'agrément en cours d'obtention